

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2015
 à 19 h 30

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Valérie HIRTZ, Carine GOERINGER, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joseph EHRHART, Marc HARRER, Dominique LEHMANN

Procurations : Joseph EHRHART à Norbert RIESTER
 Marc HARRER à Michèle FETZER
 Dominique LEHMANN à Joanne ALBRECHT

La séance du conseil municipal a débuté à 19 h 30. Monsieur Poulet, architecte et M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin, ont présenté aux membres l'esquisse relative au projet mairie.

N° 1

LOCATIONS DE TERRES AGRICOLES : CHOIX DES LOCATAIRES

- Vu la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans :
 - la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Loh, cadastrée section 55, parcelle 77 (lot B), d'une superficie de 100 ares,
 - la terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, parcelle cadastrée section 61 n° 122, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Heid, d'une superficie de 6,27 ares,
 et choisit le mode de location, fixe les critères de participation préalable et fixe le loyer et charges,
- Vu la publication des locations jusqu'au 21 décembre à 12 h 00,
- Vu les candidatures reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner en location à compter du 11 novembre 2015 par bail à ferme pour une durée de neuf années consécutives :
 - à Monsieur Mathias CROMER, domicilié 30 Quartier Central à STOTZHEIM, la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Loh, cadastrée section 55, parcelle 77 (lot B), d'une superficie de 100 ares, loyer à 146,77 €, charges en plus,
 - à Monsieur Geoffrey SCHULTZ, domicilié 1 route Romaine à STOTZHEIM, la terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, parcelle cadastrée section 61 n° 122, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Heid, d'une superficie de 6,27 ares, loyer à 62,70 €, charges en plus,
- PRÉCISE que Messieurs Mathias CROMER et Geoffrey SCHULTZ sont jeunes agriculteurs, bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et par conséquent bénéficient d'une priorité (article L 411-15 du code rural),

- PRÉCISE que la terre agricole, au lieudit Loh, sera soumise aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- PRÉCISE que la terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, au lieudit Heid, sera soumise aux charges suivantes : 1/5 de taxe foncière sur propriété non bâtie + ½ part Chambre d'Agriculture + part Caisse assurance accidents agricoles,
- HABILITE le Maire à signer les baux à ferme à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

AUTORISATION DE SERVITUDE DE POSE ET PASSAGE RÉSEAUX

- Vu la demande d'ERDF et la demande de la famille STILL, propriétaire du terrain cadastré section 51 parcelle 511, pour leur projet de division parcellaire en vue de construire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la constitution de servitude de pose et passage de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone) à la charge de la parcelle 513 section 51 au profit de la parcelle 511 section 51 pour l'implantation des réseaux desservant les futurs terrains,
- HABILITE le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires,
- ACCEPTE que les représentants des délégations de service public pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- DIT que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- DIT que les frais de constitution et frais de réseaux sont à la charge du propriétaire,
- DIT qu'un permis d'aménager pour la division parcellaire devra être déposé par la famille STILL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

ATIP : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES

- Entendu Monsieur le Maire qui expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Stotzheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme.
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.
- 5 - La tenue des diverses listes électorales.
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire.
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an (en €)
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur (en €)
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération,
- PREND ACTE du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2 € par habitant et par an
- APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération,
- PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an (en €)
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

- PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

- PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur (en €)
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- CONSTATE la forte augmentation de la contribution relative à la mission « paie »,
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
- DIT QUE la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
 - Monsieur le Président de la communauté de communes de Barr-Bernstein.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu la délibération du 8 avril 2013 validant la convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façade présenté par Madame Marie-Odile RENCK épouse KOCH pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 15 rue des Mimosas à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :
à Mme Marie-Odile RENCK épouse KOCH : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au budget primitif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 5

- Vu le Budget Primitif 2015,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie ce jour, concernant les crédits actuels des différents chapitres budgétaires, en section fonctionnement et investissement,
- Vu les factures en attente de paiement pour l'exercice 2015,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2015 :
 - Dépenses d'investissement :
 - 1641 (remboursement capital prêt) : - 12 980,00 €
 - Recettes d'investissement
 - 021 (virement de la section fonctionnement) : - 12 980,00 €
 - Dépenses de fonctionnement
 - 023 (virement à la section d'investissement) : - 12 980,00 €
 - 60621 (combustibles) : + 2 550,00 €
 - 6065 (bibliothèque) : + 430,00 €
 - 6156 (maintenance) : + 240,00 €
 - 61521 (matériel et prestations terrains) : + 2 300,00 €
 - 61522 (matériel et prestations bâtiments) : + 100,00 €
 - 61523 (matériel et prestations voies et réseaux) : + 5 500,00 €
 - 6232 (fêtes et cérémonies) : + 700,00 €
 - 6247 (frais transports) : + 200,00 €
 - 6261 (frais affranchissement) : + 660,00 €
 - 6262 (frais télécommunications) : + 300,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

MANDATEMENT DES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2016 ET PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF - INVESTISSEMENT, POUR 2016

- Vu que le montant des dotations et impôts 2016 n'est pas encore connu,
- Considérant que les travaux de mise en conformité de la mairie et les travaux du terrain de pétanque sont en cours et que les travaux de cheminement pour piétons sont achevés,
- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie ce jour, qui présente la liste des dépenses et recettes d'investissement qui seraient à inscrire au budget primitif 2016,
- Entendu les commentaires des Conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement concernant les travaux d'accessibilité de la mairie, le terrain de pétanque et le cheminement pour piétons avant le vote du budget primitif 2016,
- OUVRE les crédits nécessaires :
 - à l'article 21311 – opération 1015 – accessibilité mairie pour un montant de 50 000,00 €,
 - à l'article 2128 – opération 124 – terrain de pétanque pour un montant de 4 000,00 €,
 - à l'article 2128 – cheminement pour piétons pour un montant de 3 000,00 €,
- DÉCIDE d'inscrire ces crédits au budget primitif 2016,
- PREND ACTE des dépenses et recettes d'investissement à inscrire au Budget Primitif 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

7.1. Discussion autour de l'esquisse relative au projet mairie

Suite à la présentation de l'esquisse par M. POULET, architecte, et M. BAYER du CAUE du Bas-Rhin, les membres débattent sur le projet.

Dans le cadre des travaux, M. le Maire présente également aux membres les demandes de réservation de la salle d'honneur de la mairie pour les activités RAM et la demande de Mme GILG, responsable de la bibliothèque, pour l'utilisation de la salle multi-associative. Après en avoir discuté, le Conseil donne son accord pour l'utilisation de la salle multi-associative deux fois au mois de mars, pour la bibliothèque. Concernant les activités du relais assistant maternel (RAM), les ateliers pourront avoir lieu jusqu'en avril dans la salle d'honneur, mais pour les autres dates, les activités devront avoir lieu ailleurs.

7.2. Demande d'aide de l'AGF pour la journée « jeux »

M. le Maire présente aux membres du Conseil la demande de subvention de l'AGF à la Commune pour l'après-midi « En famille, faites vos jeux ! » qui aura lieu le dimanche 24 janvier 2016 à Stotzheim. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre en charge les frais de location de la salle des fêtes (frais de chauffage inclus). Adopté à l'unanimité.

7.3. Suppression de la cabine téléphonique à Stotzheim

M. le Maire informe les membres du Conseil que la cabine téléphonique de Stotzheim sera enlevée par Orange. Toutes les cabines téléphoniques seront démontées d'ici le 31 décembre 2017. En effet, en 2015, la durée moyenne d'utilisation est de 25 secondes par jour.

-
- M. le Maire présente aux membres du Conseil le courriel de Mme CHRISTMANN, percepteur de la trésorerie de Barr, qui informe que suite à l'article 79-I de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, modifiant l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, les Communes de moins de 1 500 habitants ont la **possibilité de dissoudre leur CCAS** et de l'intégrer dans les compétences et budget communal.
 - M. le Maire présente aux membres du Conseil la campagne de sensibilisation du grand public à la **menace terroriste**. Cette campagne devra être affichée dans tous les lieux recevant du public, mais également diffusée sur le site internet et dans le bulletin municipal.
 - M. le Maire présente aux membres du Conseil le courrier de réponse de la Communauté des Communes Barr-Bernstein à M. Edouard JEHL concernant les **travaux sur la rivière** (au Bas-Village).
 - Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, propose des **activités pour la prochaine fête de Noël**. Une discussion est lancée. Les membres de la Commission Vie Locale se réuniront pour noter les idées et préparer la fête de Noël 2016.
 - Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait part au Conseil de son intervention auprès des maires des Communes de St Pierre et Zellwiller pour connaître leurs besoins en cantine / garderie. La population de Stotzheim sera également relancée pour connaître les besoins des familles. En effet, contrairement aux informations de début d'année, ce n'est plus la Communauté des communes qui s'occupe des démarches auprès des parents intéressés.
 - M. le Maire fait part au Conseil des invitations reçues.
 - Le **prochain Conseil** aura lieu le **lundi 11 janvier 2016 à 20 h 00**.

La séance est levée à 22 h 25

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 22 décembre 2015 et 6 janvier 2016
Extrait certifié conforme, Le Maire*

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM
DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015**

Ordre du jour :

1. Location de terres agricoles : choix des locataires
2. Autorisation de servitude de pose et passage réseaux
3. ATIP : approbation des conventions relatives aux missions retenues
4. Subvention pour ravalement de façade
5. Modification budgétaire n° 5
6. Mandatement des nouvelles dépenses d'investissement en 2016 et préparation du Budget Primitif - investissement, pour 2016
7. Divers et communication
 - 7.1. Discussion autour de l'esquisse relative au projet mairie
 - 7.2. Demande d'aide de l'AGF pour la journée « jeux »
 - 7.3. Suppression de la cabine téléphonique à Stotzheim

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
MASTRONARDI Céline	Adjointe		/
METZ André	Adjoint		/
FETZER Michèle	Adjointe		/
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		/
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		/
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		Procuration à Joanne ALBRECHT
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		/
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		/
RIESTER Norbert	Conseiller Municipal		/
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		/
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		Procuration à Norbert RIESTER
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		/
HARRER Marc	Conseiller Municipal		Procuration à Michèle FETZER